

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection  
des Sites et Monuments naturels de caractère artistique;  
Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
Sites et Monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferrières  
en date du 22 Mai 1921;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le ROC de PEYREMOUROU, Commune de Ferrières (Tarn),  
est classé parmi les sites et monuments naturels de  
caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Tarn et  
au Maire de la commune de Ferrières, propriétaire du  
Site sus-visé, qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921